ABC PRESSE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500€
Siège social : 39 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU
RCS : EVRY 932 368 483

Procès-Verbal d'Assemblée générale ordinaire du 03/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A neuf heures,

L'associé unique s'est réuni sur convocation régulière de la Présidence envoyée en lettre recommandée avec demande d'accusé de réception le 15/05/2026.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous L'associé unique présents.

Sont présent ou représentés :

- **Madame TIJIANI Dounia Présidente actionnaire unique** détenant 50 actions.

L'associé unique présents ou représentés disposent de 50 actions sur les 50 actions formant le capital de la société.

Madame TIJIANI Dounia préside la séance en qualité de Présidente actionnaire unique.

Le Président constate que l'actionnaire unique présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de gestion de la Présidence et le rapport spécial ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

DT

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société et du rapport spécial ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées.

Le président donne lecture aux associés du rapport de gestion et du rapport spécial.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion portant sur l'exercice clos le 31/12/2025, approuve les comptes de l'exercice qui se traduisent par une perte de 235 euros.

En conséquence elle donne quitus à la Présidence pour sa gestion lors du dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les pertes de l'exercice, qui se montent à 235 euros, seront répartit de la manière suivante :

- Report à nouveau : - 235 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été les suivants :

- Exercice n-1 : Aucun dividendes distribués

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'associé unique présents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DT

QUATRIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

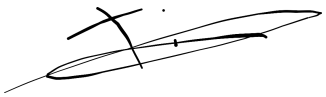
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et L'associé unique.

Fait en 2 originaux,
À Palaiseau,
Le 03/06/2026.

Madame TIJIANI Dounia
Présidente actionnaire unique



DT

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2025 Néant ☐

ACTIF		Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 31/12/2025 ③
Immobilisations incorporelles :	- Fonds commercial	010	5 000	012		5 000
	- Autres	014		016		
Immobilisations corporelles		028		030		
Immobilisations financières (1)		040	2 100	042		2 100
(5) TOTAL I		044	**7 100**	048		**7 100**
Stocks matières premières, appro., en cours de production		050		052		
Stocks marchandises		060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
Créances clients et comptes rattachés (2)		068		070		
Autres créances (3)		072	681	074		681
Charges constatées d'avance		092		094		
Valeurs mobilières de placement		080		082		
Disponibilités		084	12 350	086		12 350
TOTAL II		096	**13 031**	098		**13 031**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		110	**20 131**	112		**20 131**

PASSIF				31/12/2025
Capital social ou individuel			120	500
Écarts de réévaluation			124	
Réserve légale			126	
Réserves règlementées			130	
Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	132	
Report à nouveau			134	
Résultat de l'exercice			136	-235
Subventions d'investissement			137	
Provisions règlementées			140	
		TOTAL I	142	**265**
Provisions pour risques et charges		**TOTAL II**	154	
Emprunts et dettes assimilées (4)			156	10 286
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)			164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)			166	3 975
Dettes fiscales et sociales	(dont montant de la TVA)	169	172	
Comptes courants d'associés			173	5 605
Autres dettes			175	
Produits constatés d'avance			174	
		TOTAL III	176	**19 866**
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	**20 131**

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	7 100
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

ABC PRESSE
Société par actions simplifiée
Au capital de 500€
Siège social : 39 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU
RCS : EVRY 932 368 483

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes et du rapport de gestion :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître une perte de 235 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RESOLUTION – Affectation d'un résultat déficitaire :

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 235 euros de la manière suivante :

Section I. Origine

- Résultat de l'exercice : - 235 euros

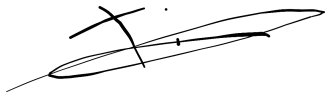
Section II. Affectation

- Report à nouveau : -235 euros

Solde du compte Report à nouveau après affectation de résultat : - 235 euros

Fait à Gonesse,
Le 03/06/2026

Madame TIJIANI Dounia



Certifiée conforme par la Présidence.

ABC PRESSE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500€
Siège social : 39 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU
RCS : EVRY 932 368 483

Procès-Verbal d'Assemblée générale ordinaire du 03/06/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A neuf heures,

L'associé unique s'est réuni sur convocation régulière de la Présidence envoyée en lettre recommandée avec demande d'accusé de réception le 15/05/2026.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous L'associé unique présents.

Sont présent ou représentés :

- **Madame TIJIANI Dounia Présidente actionnaire unique** détenant 50 actions.

L'associé unique présents ou représentés disposent de 50 actions sur les 50 actions formant le capital de la société.

Madame TIJIANI Dounia préside la séance en qualité de Présidente actionnaire unique.

Le Président constate que l'actionnaire unique présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié des parts sociales. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de gestion de la Présidence et le rapport spécial ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

DT

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société et du rapport spécial ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Présidence ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées.

Le président donne lecture aux associés du rapport de gestion et du rapport spécial.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion portant sur l'exercice clos le 31/12/2025, approuve les comptes de l'exercice qui se traduisent par une perte de 235 euros.

En conséquence elle donne quitus à la Présidence pour sa gestion lors du dit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les pertes de l'exercice, qui se montent à 235 euros, seront répartit de la manière suivante :

- Report à nouveau : - 235 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été les suivants :

- Exercice n-1 : Aucun dividendes distribués

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'associé unique présents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DT

QUATRIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

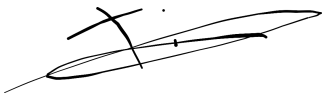
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et L'associé unique.

Fait en 2 originaux,
À Palaiseau,
Le 03/06/2026.

Madame TIJIANI Dounia
Présidente actionnaire unique



DT